

N° 456. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de son père a été accordée au sieur Fetunania a Teaitauri, à l'effet de contracter mariage avec la dame Ura a Papa.

N° 457. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de son père a été accordée au sieur Tapefitu Tutaepuaa, à l'effet de contracter mariage avec la dame Teupoopuhe.

N° 458. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Horobia a Tauniua, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teahurai a Pehau.

N° 459. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Teahurai a Pehau, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Horobia a Tauniua.

N° 460. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la dame Ura a Papa, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Fetunania a Teaitauri.

N° 461. — Par arrêté du Gouverneur en date du 28 décembre 1899, pris en Conseil privé sur la proposition du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de l'acte de décès de son père a été accordée à la dame Koheani, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Joël Marsters.
